

# SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que le vetathlon ?
2. Pourquoi un vetathlon ?
3. Le vetathlon départemental des Sapeurs Pompiers de l'Indre
4. Lieu et déroulement de l'épreuve
5. Règlement de l'épreuve
6. Feuille d'inscription
7. Autorisation parentale

## 1. Qu'est ce que le vetathlon ?

Le vetathlon est une épreuve sportive constituée de deux sports d'endurance :

- le cyclisme (V.T.T)
- la course à pied

## 2. Pourquoi un vetathlon ?

- Pour pouvoir toucher un public plus large et pour encourager la pratique de l'activité physique au sein des sapeurs pompiers.

Nous nous sommes rendu compte qu'il y a beaucoup de sapeurs pompiers qui pratiquent le cyclisme (sur route et V.T.T) et nous connaissons déjà l'importance que les sapeurs pompiers portent à la course à pied (cross).

- Promouvoir à travers cette course l'image des sapeurs pompiers du département.

## 3. Le vétathlon des Sapeurs Pompiers de l'Indre

Le vétathlon départemental des Sapeurs Pompiers de l'Indre sera sous forme de course relais effectué par deux personnes (course à pied et V.T.T).

Le coureur pédestre partira effectuer un parcours d'environ 4 km pour donner le relais au vététiste qui lui fera un parcours d'environ 8 km, ce relais s'effectuera deux fois.

**Cette année, l'épreuve peut se faire en individuel, le concurrent effectuant l'ensemble des relais dans le même ordre que les autres.**

## 4. Lieu et déroulement de l'épreuve

Le vétathlon se déroulera sur le site de l'étang de FAVEROLLES EN BERRY (départ et arrivée en ce lieu) le **samedi 11 MAI 2019 à partir de 14h.**

A l'issue de la compétition, les participants pourront disposer d'une douche et laver leur V.T.T sur le site de l'épreuve.

La remise des récompenses se fera vers 18h sous la halle d'accueil, suivi d'un vin d'honneur qui clôturera cet après-midi

# REGLEMENT DU 10<sup>ème</sup> VETATHLON DES SAPEURS POMPIERS

## REGLEMENT DU 10<sup>ème</sup> VETATHLON DES SAPEURS POMPIERS

**Art 1** : l'épreuve est ouverte aux **sapeurs pompiers volontaires et professionnels en activité ou retraité** ainsi qu'aux **membres de l'état major et P.A.T.S.**

Tous les concurrents devront, pour participer, fournir à l'inscription un certificat médical de moins de un an à la date de l'épreuve précisant la non contre indication à la participation à un sport en compétition.

Pour les licenciés F.F.A ou F.F.C (athlétisme ou cyclisme), ceux-ci peuvent fournir une photocopie de leur licence jointe à l'inscription.

**L'épreuve est également ouverte au Jeunes Sapeurs Pompiers de 4<sup>e</sup> année.**

Une autorisation parentale est fournie en annexe.

De plus cette année, l'épreuve est ouverte aux personnes civiles de plus de 18 ans et fournissant un certificat médical de non contre indication à la pratique d'un sport en compétition de moins de 1 ans à la date de l'épreuve.

**Art 2** : l'épreuve se déroulera sous forme de relais, une équipe étant composée de deux concurrents du même centre des secours.

Cette année l'épreuve est ouverte en individuel, la catégorie du concurrent se déterminera en doublant l'âge du participants (ex : 24 ans 24+24= 48 seniors)

**Art 3** : **le port du casque est obligatoire pour le vététiste (l'organisateur ne permettra pas au concurrent de prendre le départ sans cette protection).**

**De même aucun dispositif d'aide au pédalage du VTT n'est autorisé (électrique...)**

**Art 4** : la course peut comprendre des équipes :

MASCULINES  
FEMININES  
MIXTES

} de deux sapeurs pompiers du même centre de secours.

Elle se déroulera en relais par équipe de deux sapeurs pompiers :

- Un coureur pédestre
- Un coureur V.T.T
  
- Un relais course à pied de 2 fois 4 km environ
- Un relais V.T.T de 2 fois 8 km

**Art 5** : le relais se passera dans le parc réservé aux coureurs sous le contrôle d'un commissaire de course en se transmettant le bracelet en tissu (fourni par l'organisateur) que le coureur pédestre avait au départ de la course

**Art 6** : les dossards devront être attachés au moyen de quatre épingles, et visibles des commissaires

- Coureur pédestre, devant le maillot (poitrine).
- Vététiste, plaque de cadre devant sur le V.T.T (fourni par l'organisateur) ou poitrine

Chaque personne devra se munir d'une tenue adaptée à la discipline choisie et aux conditions météorologiques.

Les commissaires répartis sur tout le circuit contrôleront les tours et la régularité de l'épreuve. Tous concurrents ne se conformant pas au règlement et au circuit seront disqualifiés par l'organisateur.

**Art 6 bis** : début de retrait des dossards à 13h

Le départ de l'épreuve sera donné à 14h.

Les coureurs seront rassemblés 10 minutes avant l'horaire sur la ligne de départ.

Durant ce temps, seront contrôlés le port du casque et le placement de la plaque de cadre et du dossard.

**Art 7** : les catégories sont définies en faisant l'addition des âges des deux concurrents d'une équipe.

Elles sont déterminées comme suit :

- Jeunes (32 à 41 ans)
- Seniors (42 à 81 ans)
- Vétérans 1 (82 à 101 ans)
- Vétérans 2 (102 ans et plus)

**Art 8** : un classement sera dressé à l'issue de l'épreuve.

Des récompenses seront remises aux trois meilleures performances de chaque catégories, au centre de secours le mieux représenté et à la meilleure équipe féminine et mixte.

Une récompense sera également remis à la compagnie territoriale la mieux représentée en sapeurs pompiers.

Le trophée « CHRISTIAN PATOU » restera dans le département à l'issue des résultats

Au niveau civil, des récompenses seront remis aux meilleures performances dans les différentes disciplines.

**Art 9** : Inscriptions

Chaque centre des secours devra remplir un bulletin de participation dûment complété, accompagné d'un règlement libellé à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Faverolles en Berry.

Ces inscriptions devront être envoyées au plus tard le **Samedi 20 AVRIL 2019** à l'adresse suivante :

**Mr DESRIAUX Nicolas  
59 rue de SCROUZE  
36000 CHATEAUROUX**

N.B : **aucune inscription ne sera prise le jour de l'épreuve.**

**Art 10** : Frais d'inscription

**10 euros par concurrents.**

**Art 11** : Possibilité de prendre une douche ainsi que de nettoyer les V.T.T sur le site de l'épreuve.

**Art 12** : Remise des récompenses

Elle se déroulera sous la halle d'accueil vers 18h suivi d'un vin d'honneur.

**Art 13:**

Tout retour d'inscription engendre d'office l'acceptation du présent règlement.

**Art 14 :**

L'Amicale des sapeurs pompiers de FAVEROLLES EN BERRY décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de tout objet.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES :**

**DESRIAUX NICOLAS : 06.75.53.09.91**